

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE LOCATION

1. Tarifs.

1. Publication des tarifs

Les prix indiqués sur le site ou sur notre brochure s'entendent en euros, TVA incluse. Cependant nous ne garantissons en aucune manière que ces informations sont exactes, complètes et à jour sur le site internet (voir mentions légales sur www.residence-lapinede.com).

2. Composition des tarifs

Les prix de location des résidences mobiles comprennent :

- la location de la résidence mobile, toute équipée (mobilier, vaisselle...),
- l'accès aux infrastructures aquatiques, sportives et culturelles (sauf minigolf),
- une place de parking et nominative,
- les consommations en eau et électricité.

Les prix de location des résidences mobiles ne comprennent pas :

- les frais de dossier
- l'éventuelle « assurance annulation » souscrite à la réservation,
- la caution locative qui comprend celle du ménage, celle du mobil home et celle de la télécommande du portail d'entrée,
- la taxe de séjour,
- le linge de toilette, les produits d'entretien et les draps (vente organisée),
- la connexion au réseau internet.

Les résidences mobiles proposées à la location sont récentes et datent minimum de 2006, leurs dispositions et mobiliers peuvent varier ; elles sont non accessibles aux handicapés en fauteuil roulant.

Organisation des paiements et dépôts :

- À la réservation, paiement de l'acompte, des frais de dossier et de l'éventuelle assurance annulation (cette dernière est à payer directement au prestataire renseigné)
- 30 jours avant l'entrée en location, paiement du solde de votre séjour
- À l'entrée en location, dépôt de la caution et le cas échéant paiement d'une place de parking supplémentaire.

2. Conditions liées à la durée des séjours, à l'arrivée et au départ des locataires.

1. Durée des séjours

Les locations pour les périodes entre le 1^{er} samedi de Juillet et dernier samedi d'Août sont consenties par période d'une semaine complète du samedi au samedi.

En dehors de ces périodes, les locations peuvent être consenties pour une durée minimale de 2 nuits.

Sous réserve de la direction, chaque nuitée supplémentaire sera facturée au tarif de la nuitée applicable à la formule de départ (cf. tarif nuitée affiché à l'entrée du camping).

2. Arrivée et départ

Les arrivées sont à partir de 15h et les départs avant 12h.

Vous devez aviser de tout retard éventuel concernant votre arrivée.

3. Autres conditions de départ et d'arrivée

À l'arrivée, un état des lieux d'entrée sera réalisé par le locataire.

Au plus tard un jour avant votre départ, vous devez prendre rendez-vous à l'accueil pour l'état des lieux de sortie entre 8h et 11h45.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Le dépassement des horaires entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif applicable à la saison.

4. Cautions locatives

Deux cautions locatives (non encaissées), comprenant un chèque pour le mobil home (500€), et un autre pour le ménage (45€), seront exigées à l'entrée dans la location.

Nous sommes de plus en plus amenés à enregistrer les numéros de carte bancaire en tant que caution locative.

À l'entrée en location, un état des lieux d'entrée est réalisé sur la base d'un inventaire. Le client doit effectuer les remarques sur inventaire dans la journée d'arrivée, à défaut l'inventaire sera considéré comme accepté. Le matériel de chaque résidence mobile fait l'objet d'un inventaire chiffré.

Cette caution vous sera restituée après votre départ (par courrier dans un délai d'un mois) après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite des indemnités retenues pour :

- les éventuels dégâts occasionnés lors de votre location
- l'état de propreté de votre hébergement (si la caution ménage s'avérait insuffisante pour couvrir les frais de remise en état une retenue sur la caution locative sera effectuée. Néanmoins si vous choisissez, avec la caution ménage, de régler les frais de ménage, sachez que ceux-ci ne comprennent pas le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, l'ensemble devra donc être rendu en état normal de propreté.)
- les objets manquants.
- la télécommande portail défectueuse ou non restituée.

3. La réservation.

1. Modalités de réservation

La demande de réservation de location d'une résidence mobile doit être effectuée par une personne majeure et disposant de la capacité juridique.

Le contrat est nominatif et ne peut être cédé.

Toute demande de réservation devra comporter les informations suivantes : Nom, prénom et date de naissance des personnes hébergées dans la résidence mobile. Seules les personnes citées précédemment pourront être hébergées.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu par hébergement.

La demande de réservation peut s'effectuer par :

- internet par le biais de notre formulaire en ligne.

- le formulaire de réservation de notre brochure « Location de Résidences Mobiles ».

La réservation sera prise en compte à réception du formulaire de réservation dûment complété et signé, accompagné du règlement de l'acompte dans un délai de 5 jours.

La confirmation de la réservation s'exécute à l'encaissement de l'acompte. Par retour, il pourra vous être adressé le numéro d'emplacement de la résidence mobile, ceci en tenant compte de vos préférences, de nos disponibilités, nous nous efforcerons de vous donner satisfaction. Toutefois, le numéro d'emplacement de la résidence mobile peut être modifié sans qu'aucun dommage ne puisse être demandé.

L'acompte est fixé à 30% du tarif location de la résidence mobile retenue. Le solde devra être versé au plus tard 30 jours avant l'entrée en location.

Si la demande de réservation intervient moins de 30 jours avant l'entrée en location, l'intégralité immédiate du tarif total de location sera exigée.

Le non-paiement du solde avant la date impartie entraînera la résiliation du contrat de réservation.

2. Moyen de paiement et échéancier

Virement, Espèce, Carte Bancaire, chèque Vacances ANCV, chèque postal ou bancaire.

Le paiement par carte bancaire est obligatoire pour les réservations intervenant moins d'un mois de la date d'entrée en location.

Concernant le paiement par carte bancaire du solde du séjour, si le futur locataire n'a pas manifesté son refus par lettre recommandée, le solde sera encaissé 30 jours avant l'entrée en location.

4. Annulation.

1. Hors assurance annulation

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit et adressé au Camping résidentiel la Pinède par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais sont calculés à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans souscription à l'assurance annulation, il vous sera retenu ou vous resterez devoir :

- les frais de dossier et d'assurance.
- à titre d'indemnité de rupture du contrat :

- En cas d'annulation au-delà de 3 mois avant la date prévue d'entrée en location, la totalité de l'acompte sera remboursée.
- un montant égal à 30% du coût intégral du séjour en cas d'annulation entre 3 mois et 30 jours avant l'entrée en location.
- un montant égal au total du séjour si vous annulez passé le délai des 30 jours.

2. Assurance annulation

Une assurance annulation vous est proposée à la réservation de votre location et vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon les conditions prévues au contrat (cf. notice explicative).

5. Animaux.

Les animaux ne sont pas admis pour les locations de résidences mobiles.

6. Acceptation des termes du contrat.

Tout locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée du Camping résidentiel la Pinède ainsi qu'au plan d'évacuation.

Il est expressément indiqué que les informations contenues dans notre brochure ou sur notre site Internet, concernant les photos de présentation, les qualificatifs, les loisirs et les services sont donnés à titre purement indicatif et ne sont pas contractuels.

Aucun remboursement ou dédommagement ne sera saurait être pris en compte dans le cas d'une fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou plusieurs services, d'un équipement, d'un restaurant,...liés à un problème technique, climatique, administratif ou législatif, d'un mouvement de grève ou tout autre raison.

Pars ailleurs, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des résidences mobiles.

7. Assurance responsabilité civile obligatoire.

Il appartient au locataire de contracter toutes assurances pour garantir les risques, vols, incendies, dégâts des eaux et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du locataire.

Tout oubli d'effet personnel à l'intérieur du camping ne saurait engager la responsabilité du Camping La Pinède.

8. Tribunal compétent.

En cas de contestation le tribunal de Béziers est déclaré seul compétent.